

L'agent responsable doit :

- évaluer la soumission, tant au stade préliminaire que post-préparatoire, en se référant aux critères d'admissibilité et aux principes sous-jacents, et en tenant compte de la disponibilité des fonds;
- consulter le groupe consultatif et d'évaluation préliminaire, du ministère, sur la question d'admissibilité du projet;
- obtenir du requérant des modifications à la demande ou des renseignements additionnels, le cas échéant;
- solliciter, auprès des missions à l'étranger, des Centres de commerce international dans les régions, Industrie Canada ainsi que d'autres secteurs des gouvernements fédéral ou provincial, des commentaires sur l'activité proposée, sur le marché ou toute autre information pertinente, le cas échéant;
- soumettre le projet évalué d'abord à un comité consultatif et d'examen préliminaire, et ensuite à un comité interministériel, pour approbation;
- aviser le requérant de la décision du comité.